

## TARIFS 2026 - 2027

### **Enseignement supérieur - DNMADE**



#### **La contribution des familles :**

##### Coût par an par étudiant :

Enseignement supérieur - DNMADE	2 700,00 €
---------------------------------	------------

##### Cas de réduction sur la contribution des familles :

→ Une réduction de 5% uniquement sur la contribution sera appliquée si celle-ci est réglée en totalité avant le 6 octobre 2026.

→ Une réduction sera appliquée aux familles ayant plusieurs enfants dans notre établissement ou dans les établissements catholiques du secteur (Saint-Gabriel à Cahors, Sainte-Thérèse à Lalbenque, Saint-Joseph à Puy l'Evêque, Saint-Joseph à Limogne)

Dans ce dernier cas, la réduction sera effectuée sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours, émanant de l'école privée concernée.

##### **Taux de réduction appliqués :**

10 % pour 2 enfants - 25 % pour 3 enfants - 30 % pour 4 enfants



#### **Prestations annexes, facultatives :**

##### Restauration

Les étudiants bénéficient des repas du Restaurant Universitaire.

##### Cotisation A.P.E.L. (Association des parents d'élèves)

Prix de l'adhésion annuelle :	26,00 €
-------------------------------	---------

L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle "Famille et Education".



#### **Modalités financières :**

##### Acompte à verser pour valider l'inscription ou réinscription :

Enseignement supérieur - DNMADE :	350,00 €
-----------------------------------	----------

Cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

Ces versements peuvent être effectués par :

- Virement : IBAN FR76 1780 7008 2400 5193 0345 073 / BIC CCBPFRPPTLS
- Chèque bancaire à l'ordre de l'OGEC Saint-Etienne
- Espèces auprès de la comptabilité : un reçu sera délivré
- Ou par carte bleue sur Ecole Directe en cas de réinscription

**L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année scolaire, avant fin septembre.**

**La modalité de paiement préconisée est le prélèvement mensuel.**

Le rythme des prélèvements mensuels est le suivant :

- 10 prélèvements automatiques mensuels du 10 octobre 2026 au 10 juillet 2027.



## Badge établissement :

A l'entrée en 1ère année DNMADE, un badge établissement est fourni gratuitement à l'élève.

Au cours de l'année scolaire, la perte ou la détérioration de ce dernier coûtera 10€,  
Ce badge est **obligatoire** :

- pour l'entrée et la sortie de l'établissement
- le passage au self
- l'impression des documents